

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL667

présenté par
M. Lamirault, M. El Guerrab et M. Ledoux

ARTICLE 2 BIS

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I A. – Le V de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la même optique que l'ensemble de cet article, cet amendement vise à renforcer le pouvoir réglementaire des collectivités territoriales et notamment du département en matière d'aide aux communes pour le financement de projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.